



# RÈGLEMENTS CINÉMA

---

Académie canadienne du cinéma et la télévision

[awards@academy.ca](mailto:awards@academy.ca)

PREMIER PARTENAIRE

**TELEFILM** PARTENAIRE  
CANADA DE CHOIX

PARTENAIRES PLATINE



PARTENAIRE PRINCIPAL

**NETFLIX**

GRANDS PARTENAIRES



## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE I – APERÇU</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE II – DATES IMPORTANTES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE III – FRAIS D’INSCRIPTION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE IV – QUELS SONT LES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ?</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE V – CONDITIONS D’INSCRIPTION</b>	<b>6-7</b>
<b>ARTICLE VI – LONGS MÉTRAGES DE FICTION</b>	<b>8</b>
A. FILMS ADMISSIBLES	8
B. LAURÉATS DES PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES	8
C. PROCÉDURE D’INSCRIPTION POUR LES LONGS MÉTRAGES	9
<b>ARTICLE VII – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION</b>	<b>10-14</b>
<b>ARTICLE VIII – PRIX SPÉCIAUX</b>	<b>14</b>
PRIX JOHN DUNNING POUR LE MEILLEUR PREMIER LONG MÉTRAGE	14
PRIX ÉCRAN D’OR POUR UN LONG MÉTRAGE	14
AUTRES PRIX SPÉCIAUX	14
<b>ARTICLE IX – PROCESSUS DE SÉLECTION DES LONGS MÉTRAGES</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE X – COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES</b>	<b>16</b>
A. FILMS ADMISSIBLES	16
B. LAURÉATS DES PRIX POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES	17
C. PROCÉDURE D’INSCRIPTION POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES	17
<b>ARTICLE XI – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE XII – CATÉGORIES DE MÉTIERS POUR LES LONGS MÉTRAGES DOCUMENTAIRES</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE XIII – PROCESSUS DE SÉLECTION DES COURTS MÉTRAGES ET DES DOCUMENTAIRES</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE XIV – NOMBRE DE NOMINATIONS</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE XV – POLITIQUES RÉGISSANT LES COMITÉS DE SÉLECTION</b>	<b>20</b>
A. CONFLITS D’INTÉRÊTS	20
B. PRÉROGATIVES DES COMITÉS DE SÉLECTION	20
<b>ARTICLE XVI – VOTE FINAL DES MEMBRES (LAURÉATS)</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE XVII – RECOMMANDATION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE XVIII – TROPHÉES ET CERTIFICATS</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE XIX – DÉFINITIONS</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE XX – COMITÉS DES RÈGLEMENTS</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE XXI – PERSONNEL DE L’ACADÉMIE</b>	<b>25</b>

## ARTICLE I – APERÇU

---

Les prix Écrans canadiens honorent l'excellence dans le domaine du récit audiovisuel canadien, en remettant des prix aux productions exceptionnelles en cinéma, en télévision et en médias numériques. Ils sont administrés par l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision (« l'Académie »).

Chaque été, l'Académie lance un appel de candidatures auprès de ses membres et des professionnels de l'industrie concernés de partout au Canada. Tout film canadien répondant aux critères d'admissibilité peut être inscrit. La personne propriétaire des droits du film, ou encore son représentant autorisé ou sa représentante autorisée (voir **Article XIX – Définitions**), peut soumettre un film.

**Remarque :** Les modifications apportées à l'article particulier des règlements pour le cinéma sont marquées d'une étoile (★). Pour en savoir plus sur les règlements modifiés pour l'édition 2022, veuillez consulter la page [academy.ca/awards](http://academy.ca/awards).

### A. Comités de sélection et vote des membres (finalistes)

- a. Les comités de sélection suivants se composent de membres provenant de l'ensemble du pays, et les sélections sont comptabilisées par les vérificateurs-comptables officiels de l'Académie.
  - i. Longs métrages (meilleur film, meilleur texte, meilleure réalisation et catégories d'interprétation)
  - ii. Longs métrages documentaires
  - iii. Courts métrages (meilleur court métrage de fiction, meilleur court métrage d'animation, meilleur court métrage documentaire)

**B.** Les **catégories de métiers pour les longs métrages** (meilleures images, meilleur montage, etc.) sont déterminées par le vote des membres du secteur du cinéma (c.-à-d. que les directeurs de la photographie du secteur du cinéma visionneront les films de la catégorie des meilleures images et voteront en conséquence, les monteurs feront de même pour la catégorie du meilleur montage, et ainsi de suite). Les catégories dans lesquelles votent les membres de l'Académie comprennent également un système de classement. On demande aux membres de classer leurs premiers choix de un à cinq (ou de un à quatre pour les catégories qui comptent moins de cinq inscriptions). Tous les votes classés sont compris dans la comptabilisation finale.

### C. Vote final (lauréats)

- a. L'information sur le vote en ligne est envoyée par courriel aux membres de la section du cinéma de l'Académie à la suite de l'annonce des finalistes.
- b. Chaque membre votant du secteur du cinéma reçoit un code d'accès personnel et peut visionner les films sélectionnés sur le site du scrutin électronique et voter en ligne.
- c. Tous les membres peuvent voter dans toutes les catégories de prix. Pour vérifier ou faire modifier votre statut de membre, veuillez communiquer avec le service des adhésions de l'Académie avant l'annonce des finalistes.
- d. Aucune modification ne pourra être apportée au statut de membre aux fins du vote après l'annonce des finalistes.

### D. Lauréats

- a. Le scrutateur de l'Académie déterminera les lauréats dans chaque catégorie à la fin de la période de scrutin.
- b. Les lauréats seront annoncés pendant l'édition 2022 de la Semaine du Canada à l'écran.

### E. Prix spéciaux

- a. Les finalistes et le lauréat ou la lauréate du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage seront déterminés par le comité de sélection des longs métrages. Le nom du lauréat ou de la lauréate sera divulgué pendant la Semaine du Canada à l'écran.
- b. Les membres de l'Académie peuvent recommander un lauréat ou une lauréate d'un prix spécial. Les formulaires pour les prix spéciaux se trouvent sur le site Web de l'Académie [academy.ca/special-awards](http://academy.ca/special-awards).

## ARTICLE II – DATES IMPORTANTES

---

Période d'admissibilité des films :  
**1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022**

Début de l'inscription :  
**1<sup>er</sup> septembre 2021**

Date limite d'inscription anticipée :  
**20 septembre 2021**

Date limite d'inscription :  
**4 octobre 2021**

Date limite de retrait de la compétition officielle :  
**4 octobre 2021**

Vote des membres dans les catégories de métiers pour les longs métrages (sélection des finalistes) :  
**20 décembre 2021 au 10 janvier 2022**

Annonce des finalistes :  
**8 février 2022**

Début du vote final (sélection des lauréats) :  
**8 février 2022**

Fin du vote final (sélection des lauréats) :  
**28 février 2022**

Semaine du Canada à l'écran :  
**4 au 10 avril 2022**

Date limite pour déposer une demande de modification aux règlements 2022 :  
**4 octobre 2021**

Date limite pour recommander une modification aux règlements 2023 :  
**30 avril 2022**

Veuillez consulter le site [academy.ca](http://academy.ca) pour connaître les dernières nouvelles.

---

## ARTICLE III – FRAIS D'INSCRIPTION

---

La personne qui inscrit un film reconnaît et convient qu'elle doit joindre au formulaire d'inscription en ligne la totalité des frais afférents. Toute demande d'inscription non accompagnée du paiement sera jugée inadmissible et ne sera pas traitée. Aucun remboursement ne sera consenti aux films retirés de la compétition après le **4 octobre 2021**.

### A. LONGS MÉTRAGES DE FICTION

**LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 1** (*films dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 250 000 \$*)

Inscription anticipée : 300 \$

Date limite : 350 \$

**LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 2** (*films dont les coûts de production sont de 250 001 \$ à 1 500 000 \$*)

Inscription anticipée : 500 \$

Date limite : 600 \$

**LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 3** (*films dont les coûts de production sont de 1 500 001 \$ à 5 000 000 \$*)

Inscription anticipée : 1 000 \$

Date limite : 1 500 \$

**LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 4** (*films dont les coûts de production sont supérieurs à 5 000 000 \$*)

Inscription anticipée : 1 500 \$

Date limite : 2 000 \$

### B. COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

**Meilleur long métrage documentaire Ted Rogers – Niveau 1** (*films dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 250 000 \$*)

Inscription anticipée : 300 \$

Date limite : 350 \$

**Meilleur long métrage documentaire Ted Rogers – Niveau 2** (*films dont les coûts de production sont supérieurs à 250 000 \$*)

Inscription anticipée : 500 \$

Date limite : 600 \$

**Meilleur court métrage documentaire**

Inscription anticipée : 100 \$

Date limite : 120 \$

**Meilleur court métrage de fiction**

Inscription anticipée : 100 \$

Date limite : 120 \$

**Meilleur court métrage d'animation**

Inscription anticipée : 100 \$

Date limite : 120 \$

## ARTICLE IV – QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ?

Les films peuvent être inscrits seulement par la personne propriétaire des droits, ou encore par son représentant autorisé ou sa représentante autorisée (voir l'**article XIX – Définitions**).

Bien que la personne qui inscrit le film ne soit pas tenue d'être membre de l'Académie, seuls les membres en règle de l'Académie peuvent voter aux prix Écrans canadiens.

Pour être admissible, un film doit respecter les conditions suivantes :

- A. Être une production ou une coproduction canadienne (minoritaire ou majoritaire).
- B. **Pour les longs métrages de fiction** : avoir été lancé commercialement au Canada dans des salles de cinéma conformément aux modalités décrites à l'**article VI, A – Films admissibles**.
- C. **Pour les courts métrages et les documentaires** : avoir été projeté pendant la période d'admissibilité conformément aux modalités décrites à l'**article X, A – Films admissibles**.
- D. N'avoir jamais été inscrit auparavant aux prix Écrans canadiens, aux prix Génie ni aux prix Gémeaux ou Gemini.
- E. **Remarque sur les longs métrages documentaires** : Les documentaires admissibles à l'inscription dans les catégories du long métrage documentaire (meilleur montage, meilleures images et meilleur long métrage documentaire) peuvent être admissibles à l'inscription dans les catégories de métiers pour les documentaires de télévision (à l'exception de toutes les catégories de type meilleur montage, meilleures images et « meilleur documentaire »), seulement s'ils remplissent les critères d'admissibilité énumérés dans les règlements en Télévision et en Médias numériques et s'ils ont été diffusés à la télévision. La personne qui inscrit un documentaire aux catégories de métiers pour les documentaires de télévision doit soumettre la version télévisée.

### **SOUVERAINETÉ NARRATIVE**

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision reconnaît que la liberté d'expression et l'autoreprésentation à l'écran ont été historiquement refusées aux peuples autochtones, qui ont été majoritairement exclus de l'industrie du cinéma depuis ses débuts, en raison d'obstacles et de discrimination systémiques. En conséquence, en soutien aux efforts du Bureau de l'écran autochtone pour obtenir la « souveraineté narrative » des Premières Nations, des Inuit et des Métis au Canada, le conseil d'administration a adopté le règlement suivant, prenant effet immédiatement.

Pour être admissible à un prix Écran canadien, un projet doit remplir les critères suivants :

1. Quand une œuvre soumise raconte une histoire autochtone et/ou est racontée depuis un point de vue autochtone, les personnes qui la soumettent doivent garantir :
  - a. qu'au minimum deux tiers des personnes occupant les postes créateurs clés s'identifient comme autochtones; OU
  - b. que la compagnie de production est majoritairement détenue par des personnes autochtones.
2. Quand une œuvre soumise raconte une histoire d'un point de vue non autochtone, mais que cette histoire inclut du contenu autochtone, les personnes qui la soumettent doivent déclarer\* avoir lu le Guide de production médiatique sur les protocoles et chemins cinématographiques du Bureau de l'écran autochtone et fournir de la documentation écrite sur la manière dont la production :
  - a. a consulté avec respect des dirigeants de communautés autochtones;
  - b. a suivi les protocoles communautaires touchant aux permissions et au consentement; ET
  - c. a employé des membres d'équipe autochtones et leur a assuré un environnement de travail respectueux.

\*Cette déclaration sera évaluée par le Comité sur l'équité, qui examinera les actions entreprises par la production et déterminera l'admissibilité de l'œuvre.

## ARTICLE V – CONDITIONS D'INSCRIPTION

---

- A. La personne qui inscrit un film certifie que celui-ci satisfait à toutes les conditions d'admissibilité énumérées dans les présents règlements des prix Écrans canadiens.
- B. La personne qui inscrit un film certifie que la personne autorisée à signer est propriétaire de la production représentée par l'œuvre inscrite, ou encore qu'elle a l'autorisation écrite du ou de la propriétaire d'inscrire cette œuvre.
- C. La personne qui inscrit un film consent à ce que celui-ci soit accessible pendant toute la durée du processus des prix Écrans canadiens; le film pourra être visionné en continu sur un site sécurisé géré par l'Académie et ses partenaires. Au moment de l'inscription, et à la seule fin des prix Écrans canadiens et du contenu interstitiel, la personne qui inscrit un film consent à « mettre sur liste blanche » l'URL YouTube de l'Académie en guise de protection contre les litiges indésirables en matière de droits d'auteur basés sur des algorithmes qui perturberaient autrement la lecture.
- D. Les personnes proposées comme candidats ou candidates doivent faire l'objet d'une mention au générique du film dans la catégorie où elles sont inscrites. Une copie conforme du générique doit être fournie au moment de l'inscription. En cas de conflit concernant une mention au générique, l'Académie tranchera. Dans tous les cas de litiges, les décisions de l'Académie sont définitives et sans appel.
- E. La personne qui inscrit un film certifie que toutes les personnes dont l'inscription pourrait entraîner la mise en nomination en ont été informées.
- F. La personne qui inscrit un film déclare et certifie ce qui suit à l'Académie :
- a. Elle a obtenu tous les droits et toutes les permissions nécessaires au transfert de droit à l'Académie comme prévu ci-dessous, et qu'elle a payé ou qu'elle paiera tous les droits de suite, redevances, droits de réutilisation et autres participations qui s'appliquent en ce qui a trait à l'usage de l'Académie comme prévu ci-dessous; et
  - b. Il n'y a aucun litige ni aucune réclamation, procédure ou dispute en instance ou à venir contre la personne qui inscrit un film ou le film inscrit dont la décision défavorable pourrait nuire à l'Académie ou à sa capacité d'exploiter ses droits aux termes du présent document.
- G. La personne qui inscrit un film transfère à l'Académie, par le présent document, le droit, à perpétuité, dans tout média actuel ou élaboré ultérieurement, partout dans le monde, de faire ce qui suit :
- a. Incorporer un ou plusieurs extraits du film inscrit dans une ou plusieurs émissions de télévision ou d'autres programmes en vue d'exploitation (avec ou sans bande sonore, y compris la partition musicale).
  - b. Présenter toute partie du film aux membres de l'Académie si celle-ci, et elle seule, le juge nécessaire.
  - c. Présenter toute partie du film lors des remises de prix Écrans canadiens.
  - d. Archiver des extraits du film (avec ou sans bande sonore, y compris la partition musicale, les extraits vidéo et audio ou les images fixes) sur une mémoire interactive, le site Web de l'Académie ou le Web.
  - e. Utiliser autrement un ou plusieurs extraits du film à des fins promotionnelles dans le cadre des prix Écrans canadiens ou dans le but de rehausser l'image du contenu canadien.
  - f. Reproduire, reformater, modifier ou éditer ces extraits aux fins de ce qui précède.
  - g. Transférer tout droit précité à une ou plusieurs tierces parties aux fins susmentionnées.
  - h. Transférer une ou plusieurs copies des films finalistes sur un support de stockage à grande capacité à des fins d'archivage, si l'Académie le juge nécessaire.

- i. La personne qui inscrit un film transfère tous les droits précédents à l'Académie à des fins liées à la remise des prix Écrans canadiens actuelle ou aux remises futures, ou dans le but de rehausser ou de promouvoir le contenu canadien ou les prix.
- H. La personne qui inscrit un film accepte, par le présent document, de dédommager l'Académie de toute perte, responsabilité ou dépense, ainsi que de tous coûts ou dommages-intérêts, y compris les honoraires juridiques raisonnables, que pourrait lui causer le précédent transfert de droits, y compris, notamment, toute infraction aux précédentes déclarations et certifications de la personne qui inscrit un film.
- I. S'il y a lieu, le producteur ou la productrice doit fournir suffisamment de copies du film pour que chaque bureau de l'Académie puisse répondre aux demandes de ses membres pendant cette période.
- J. Si le film est en nomination dans la catégorie du meilleur film, la personne qui l'inscrit en autorise une projection publique à Montréal, à Toronto et à Vancouver (ainsi qu'à d'autres destinations au Canada), ou des présentations en ligne d'une durée limitée. Ces projections seront organisées par l'Académie à des fins promotionnelles en 2022.
- K. La personne qui inscrit un film certifie que le formulaire d'inscription en ligne est accompagné de toutes les pièces requises selon l'**article VI – C. Procédure d'inscription pour les longs métrages** et l'**article X – C. Procédure d'inscription pour les courts métrages et les documentaires**. Si l'Académie juge que la documentation est inexacte ou incomplète et que l'inscription du film est par conséquent incorrecte, elle se réserve le droit de déclarer le film comme inadmissible à la sélection dans toutes les catégories de prix.
- L. La personne qui inscrit un film reconnaît à l'Académie le droit de ne pas décerner de prix dans l'une ou l'autre des catégories dans lesquelles elle, et elle seule, jugera que le ou les films soumis ne répondent pas à ses normes d'excellence ou dans lesquelles le nombre d'inscriptions est insuffisant.
- M. La personne qui inscrit un film reconnaît que l'Académie tranchera tout conflit relatif aux inscriptions, à l'admissibilité, à la présélection ou à la sélection de tout film pour l'attribution d'un prix. La personne qui inscrit un film reconnaît que les décisions de l'Académie sont définitives et sans appel.
- N. La personne qui inscrit un film consent à ce que l'Académie puisse demander trois (3) copies DVD ou Blu-Ray des films gagnants.
- O. Aucun remboursement ne sera consenti aux films retirés de la compétition après le **4 octobre 2021**.
- P. La personne qui inscrit un film aux prix Écrans canadiens fait foi de sa compréhension et de son acceptation des présents règlements.

**Remarque :** La bande originale des films peut être en n'importe quelle langue. Toutefois, nous **exigeons** que des copies sous-titrées en anglais soient disponibles pour les besoins des comités de sélection ainsi que pour ceux des membres votants pendant toute la période du scrutin en ligne. Un synopsis détaillé du film, dans les deux langues officielles, doit être téléversé au moment de l'inscription du film en ligne.

## ARTICLE VI – LONGS MÉTRAGES DE FICTION

---

### A. FILMS ADMISSIBLES

#### Projections en salle de cinéma commerciale

Un long métrage doit être présenté publiquement pendant la période d'admissibilité du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022**. Pour être admissible, un long métrage doit répondre à l'un des critères d'admissibilité suivants :

- A. Le film était destiné à être présenté en salle pendant la pandémie de la COVID-19, mais a été rendu accessible par visionnement en continu commercial sur une plateforme de VADA/VAD admissible approuvée par l'Académie.

**OU**

- B. Le film a été présenté à au moins quatre (4) reprises dans une salle de cinéma commerciale devant un auditoire payant dans au moins **UNE** des villes suivantes : Calgary, Edmonton, Halifax, Montréal, Ottawa, Québec, Saskatoon, St. John's, Toronto, Vancouver, Victoria et Winnipeg.

**OU**

- C. Le film a été accepté dans un festival du film canadien reconnu par l'Académie en plus d'être sorti sur au moins une plateforme de VADA/VAD admissible approuvée (comme précisé sur le site [Web academy.ca/awards](http://Web.academy.ca/awards)).

#### À noter :

- a. Au moment d'inscrire le film, il est indispensable de téléverser un courriel du distributeur ainsi qu'un courriel de l'exploitant attestant les dates et le nom des salles de cinéma commerciales où le film a été projeté.
- b. Pour que les films qui n'ont pas obtenu de présentation en salle admissible pendant la période d'inscription en ligne puissent être inscrits, le distributeur et l'exploitant **doivent** confirmer que la date prévue de sortie en salle aura lieu **AVANT** le 31 mars 2022.
- c. Un film ne peut être inscrit que si sa première exposition publique (par l'intermédiaire de festivals ou de dates de sortie en salle) a eu lieu non plus de 1,5 an avant la période d'admissibilité actuelle.

### B. LAURÉATS DES PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES

- a. Les prix seront remis uniquement à des personnes ayant une mention admissible au générique d'un film inscrit ou ayant une mention au générique de copies positives du film dans les catégories de prix concernées.
- b. Lorsque plusieurs personnes sont inscrites dans une même catégorie, la personne mentionnée sur la liste à titre de « premier récipiendaire » sera considérée comme porte-parole désignée pour recevoir le prix, sauf indication contraire de la personne qui inscrit le film.
- c. L'inscription doit comprendre une liste des coordonnées (adresse personnelle, numéro de téléphone et courriel) à jour de **chaque personne inscrite** afin que les finalistes puissent être avertis suffisamment d'avance pour recevoir leur certificat, les billets pour la cérémonie de remise des prix, etc. L'adresse de la maison de production n'est pas acceptable.
- d. Les coproductions minoritaires sont admissibles dans la catégorie du meilleur film, de même que dans les catégories de métiers ou d'interprétation lorsque des Canadiens ont obtenu une mention au générique admissible. Toutefois, lorsque le réalisateur ou la réalisatrice et le, la ou les

scénaristes sont canadiens, une coproduction minoritaire sera considérée comme majoritaire aux fins d'admissibilité dans toutes les catégories des prix du cinéma.

Sous réserve des règlements précédents, les **longs métrages de fiction** sont admissibles dans les catégories suivantes :

- a. Meilleur film
- b. Toutes les catégories d'interprétation
- c. Toutes les catégories de métiers

## C. PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR LES LONGS MÉTRAGES

Le représentant autorisé ou la représentante autorisée du film (voir l'**article XIX - Définitions**) doit satisfaire à toutes les conditions d'inscription énumérées dans le présent document et remplir un formulaire d'inscription en ligne au plus tard le **4 octobre 2021**. Le formulaire d'inscription en ligne **doit** comprendre ce qui suit :

- a. La version complète du film téléversée sur la page Web sécuritaire des inscriptions en ligne de l'Académie. Si la version originale du film n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais.
- b. La liste complète des mentions au générique telles qu'elles apparaissent dans le film.
- c. Un court synopsis d'au plus 60 mots, rédigé dans les deux langues officielles.
- d. Des portraits haute résolution de tous les interprètes, réalisateurs et scénaristes inscrits (300 ppp, JPG), en mode portrait.
- e. La bande-annonce haute définition (ou des extraits HD du film, d'une durée de 120 secondes).
- f. Une version haute résolution de l'affiche du film.
- g. La certification de contenu canadien émise par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou le CRTC, ou par Téléfilm Canada, ou une lettre précisant le pourcentage de contenu canadien et étranger si le film est une coproduction officielle. Si la personne qui inscrit un film n'a pas reçu de numéro de certification au moment de l'inscription, une déclaration écrite signée confirmant que le film est canadien à 100 % peut prendre sa place jusqu'à la réception de la confirmation, après quoi le numéro de confirmation doit être transmis à l'Académie.
- h. Deux (2) lettres confirmant la ou les dates et le ou les lieux de présentation du film sont requises : l'une du distributeur et l'autre du ou des exploitants de salles.
- i. Le paiement intégral des frais d'inscription qui s'appliquent (voir l'**article III – Frais d'inscription**).

**Remarque :** Il n'est plus nécessaire de joindre de DVD ni de copies en format Beta au moment de l'inscription. Toutefois, en cas de besoin, la personne qui inscrit le film aux prix Écrans canadiens s'engage à en fournir une copie sur Blu-Ray ou DVD, ou en format Beta SP, Digibeta ou HDCAM aux fins de visionnement par le jury, ou pour en tirer des extraits qui seront présentés lors de la remise des prix.

## ARTICLE VII – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

---

### **CINÉMA**

#### Catégorie : **meilleur film**

- Mention requise au générique : producteur/productrice
- **Remarque** : Les mentions suivantes ne sont pas admissibles : producteur délégué/productrice déléguée, coproducteur/coproductrice et producteur adjoint/productrice adjointe.

### **DIRECTION ARTISTIQUE**

#### Catégorie : **meilleure direction artistique/conception des décors**

- Mention requise au générique : directeur/directrice artistique ou concepteur/conceptrice des décors
- **Remarque** : La personne dont le nom est cité en premier *doit* être mentionnée au générique à titre soit de directeur/directrice artistique, soit de concepteur/conceptrice des décors, et il est également possible d'inscrire l'ensemblier ou l'ensemblière.

#### Catégorie : **meilleurs costumes**

- Mention requise au générique : créateur/créatrice de costumes ou costumier/costumière
- **Remarque** : **Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleurs costumes** : Les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des costumes du film et une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou le procédé utilisé (qui peut comprendre des images avant et après). Les inscriptions qui ne comprennent pas ces fichiers pourraient risquer la disqualification.

#### Catégorie : **meilleurs maquillages**

- Il est possible d'inscrire jusqu'à trois (3) personnes admissibles.
- **Remarque** : La personne dont le nom est cité en premier doit être mentionnée au générique à titre soit de **chef maquilleur/maquilleuse**, soit de **responsable de l'équipe de maquillage** (c.-à-d. la personne à la tête de cette équipe). Une personne qui exécute à elle seule les maquillages et les coiffures peut s'inscrire dans la catégorie des meilleurs maquillages ou des meilleures coiffures, mais pas dans les deux catégories. Une production peut également inscrire au maximum deux autres personnes faisant l'objet des mentions au générique suivantes : maquilleur/maquilleuse, maquilleur personnel/maquilleuse personnelle, concepteur/conceptrice de maquillages, responsable des maquillages, maquilleur/maquilleuse d'effets spéciaux, ou créateur/créatrice ou concepteur/conceptrice de prothèses, responsable des prothèses.
- **Remarque 2** : **Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleurs maquillages** : Les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des maquillages du film et une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou le procédé utilisé (qui peut comprendre des images avant et après). Les inscriptions qui ne comprennent pas ces fichiers pourraient risquer la disqualification.

#### Catégorie : **meilleures coiffures**

- Il est possible d'inscrire jusqu'à trois (3) personnes admissibles.

- **Remarque :** La personne dont le nom est cité en premier doit être mentionnée au générique à titre soit de **chef coiffeur/coiffeuse**, soit de **responsable de l'équipe de coiffure** (c.-à-d. la personne à la tête de cette équipe). Une personne qui exécute à elle seule les maquillages et les coiffures peut s'inscrire dans la catégorie des meilleurs maquillages ou des meilleures coiffures, mais pas dans les deux catégories.
- **Remarque 2 : Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleures coiffures :** Les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des coiffures du film et une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou le procédé utilisé (qui peut comprendre des images avant et après). Les inscriptions qui ne comprennent pas ces fichiers pourraient risquer la disqualification.

## **IMAGES**

Catégorie : **meilleures images**

- Mention requise au générique : directeur/directrice de la photographie

## **RÉALISATION**

Catégorie : **meilleure réalisation**

- Mention requise au générique : réalisateur/réalisatrice
- **Remarque :** Une lettre du réalisateur ou de la réalisatrice confirmant, s'il y a lieu, l'admissibilité au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage doit être téléversée au moment de l'inscription. Veuillez consulter la section **Catégories de prix spéciaux** pour obtenir des précisions au sujet du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage.

## **MONTAGE**

Catégorie : **meilleur montage**

- Mention requise au générique : monteur/monteuse

## **MUSIQUE**

Catégorie : **meilleure musique originale**

- Mention requise au générique : compositeur/compositrice

Catégorie : **meilleure chanson originale\***

- Mention ou mentions requises au générique : compositeur/compositrice et parolier/parolière
- **Remarque :** Toutes les inscriptions dans la catégorie de la musique doivent être accompagnées d'un relevé chronométré du contenu musical où les extraits soumis sont clairement indiqués (c.-à-d. format SOCAN, heure de début et heure de fin), ainsi que du nom du ou des compositeurs et de la maison de disque, du titre de l'extrait et de sa durée. Chaque pièce musicale du film doit apparaître sur le relevé musical, même celles qui n'ont pas été composées par le ou les compositeurs inscrits. Si les relevés musicaux ne sont pas joints, l'inscription dans la catégorie de la musique peut être annulée.

### **\* Règlement spécial : meilleure chanson originale**

1. Ce prix sera remis à la version originale de la chanson.
2. Au maximum deux (2) chansons peuvent être inscrites par film admissible.

3. Il doit s'agir d'une chanson écrite spécialement pour la production.
4. La sélection aura lieu ou un prix sera attribué dans cette catégorie si au moins quatre (4) chansons admissibles sont inscrites.
5. Les inscriptions doivent être accompagnées d'un fichier MP3 de la chanson inscrite.
6. Les inscriptions doivent être accompagnées des paroles dans les deux langues officielles.
7. Toutes les chansons inscrites doivent être accompagnées d'une lettre de l'auteur ou de l'auteure attestant que le film constitue la première diffusion publique de la chanson.
8. Les chansons qui figurent au générique final ne sont pas admissibles à l'inscription.

## **INTERPRÉTATION**

Catégorie : **interprétation masculine dans un premier rôle**

Catégorie : **interprétation masculine dans un rôle de soutien**

Catégorie : **interprétation féminine dans un premier rôle**

Catégorie : **interprétation féminine dans un rôle de soutien**

- Mention requise au générique : nom de l'interprète et du personnage
- L'interprète d'un premier rôle incarne un personnage qui est au centre de l'histoire et qui la porte.
- L'interprète d'un rôle de soutien incarne un personnage qui complète l'histoire et soutient les personnages principaux.
- Les catégories pour les acteurs comprennent les personnes qui se considèrent comme des hommes, et les catégories pour les actrices comprennent celles qui se considèrent comme des femmes.
- **Remarque** : Une description en deux lignes du rôle de chaque interprète doit être fournie au moment de l'inscription en ligne. Un interprète dont la totalité des dialogues a été doublée par un autre n'est pas admissible. Le doublage d'une chanson ne compromet pas l'admissibilité d'un interprète à moins que la chanson constitue la totalité de son interprétation.
- **Remarque 2** : Les interprétations en animation ne sont pas admissibles dans les catégories d'interprétation pour les longs métrages.

## **EFFETS VISUELS**

Catégorie : **meilleurs effets visuels**

- Les effets visuels englobent un large éventail de techniques qui ont pour but de modifier ou de rehausser des séquences d'action réelles. Cela consiste à créer des éléments au moyen de procédés d'animation ou de peinture numérique en 2D ou en 3D (ou en les réalisant de façon traditionnelle avec des caches peints ou des maquettes, etc.), puis à intégrer par superposition ces éléments dans des séquences filmées réelles. La production d'effets visuels ne demande pas forcément la création d'éléments nouveaux et peut simplement consister à transformer le métrage réel lui-même (par exemple, par métamorphose numérique ou à l'aide d'images composites, etc.).
- **Remarque** : Le nombre de personnes admissibles est limité à dix (10) concepteurs principaux directement responsables de la réalisation des effets visuels. Sont admissibles les mentions au générique suivantes : responsable des effets visuels, responsable principal/principale des animations, directeur/directrice des animations, producteur/productrice d'effets visuels, concepteur/conceptrice d'effets visuels, directeur/directrice artistique des effets visuels, coordonnateur/coordonnatrice des effets visuels, monteur/monteuse d'effets visuels, responsable de l'intégration des effets visuels, responsable des caches, créateur/créatrice de caches (*matte artist*), peintre de caches (*matte painter*), artiste en images de synthèse CGI (principal/principale, chef, assistant/assistante), animateur/animatrice CGI, artiste 3D, responsable de la prévisualisation, responsable de la production des effets visuels, responsable de l'infographie, compositeur/compositrice numérique (chef, principal/principale). Veuillez

inscrire le nom des personnes ainsi que celui de la maison d'effets visuels à laquelle elles sont rattachées. Si vous souhaitez que seul le nom de la maison d'effets visuels soit mentionné au moment de la diffusion, vous devez quand même joindre la liste signée des personnes responsables du travail ainsi que leur titre respectif pour compléter l'inscription.

- **Remarque : Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleurs effets visuels :** (1) Une description écrite ou un synopsis d'au plus trois pages du travail ou du procédé d'effets visuels utilisé (y compris des images avant et après). (2) Une compilation sur bobine d'exemples d'effets visuels tels qu'ils apparaissent dans le film et dans l'ordre d'apparition.

## **SON**

Catégorie : **meilleur mixage sonore**

- Mention requise au générique : mixeur/mixeuse d'enregistrement, mixeur/mixeuse de repiquage sonore, mixeur/mixeuse sonore, chef mixeur/mixeuse de production, mixeur/mixeuse de doublage, preneur/preneuse de son, preneur/preneuse de son extérieur, chef opérateur/opératrice du son, preneur/preneuse de son en reprise de voix et mixeur/mixeuse d'enregistrement de bruitages.
- **Remarque :** La mention « preneur/preneuse de son » et « preneur/preneuse de son extérieur » n'est pas admissible si une grande partie des dialogues du film a été réenregistrée.
- **Remarque 2 :** La mention « responsable de la postproduction » n'est pas admissible à l'inscription (dans la catégorie du meilleur mixage sonore ou du meilleur montage sonore).

Catégorie : **meilleur montage sonore**

- Mention requise au générique : chef monteur/monteuse de son, concepteur/conceptrice sonore, monteur/monteuse de dialogues, monteur/monteuse de doublage, monteur/monteuse de son en reprise de voix, monteur/monteuse de son, monteur/monteuse d'effets sonores, responsable du montage de dialogues, concepteur/conceptrice d'effets, monteur/monteuse de dialogues postsynchro, effets sonores spéciaux « fournis par », monteur/monteuse de dialogues en boucle, monteur/monteuse de musique et bruiteur/bruiteuse.
- **Remarque :** Les postes admissibles feront l'objet d'une consultation entre les responsables du son de la production, le producteur ou la productrice et les représentants du secteur du son de l'Académie. En cas de conflit, c'est l'Académie qui tranchera. Le producteur ou la productrice doit désigner le personnel lié au son. Si la personne qui inscrit un film juge qu'il devrait y avoir davantage de techniciens au son inscrits que le maximum permis, elle peut en faire la demande par écrit au moment de l'inscription.

## **SCÉNARIO**

Catégorie : **meilleur scénario original\*\***

Catégorie : **meilleure adaptation\*\*** (d'un autre médium, c.-à-d. à partir d'une œuvre publiée ou produite)

- Mention requise au générique : scénariste

### **\*\* Règlement spécial : meilleur scénario et meilleure adaptation**

1. Deux (2) prix seront décernés les années où au moins cinq (5) scénarios admissibles seront inscrits dans chacune de ces deux catégories.
2. Les années où moins de cinq (5) scénarios admissibles sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci seront réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur scénario.
3. Un scénariste est une personne qui écrit une œuvre destinée à l'écran. Son travail comprend l'écriture des scènes, des dialogues ou des monologues, de la narration (s'il y a lieu), ainsi que de la description ou de tout autre détail pertinent à la réalisation.
4. **Remarque :** Les personnes qui inscrivent un film dans la catégorie du meilleur scénario original doivent confirmer que le scénario n'a pas été adapté d'un autre médium.

## **COORDINATION DES CASCADES**

Catégorie : **Meilleure coordination des cascades**<sup>†</sup>

- Mention requise au générique : coordonnateur/coordonnatrice de cascades et cascadeur/cascadeuse
- **Remarque :** Une équipe de coordination des cascades doit soumettre une compilation d'images du film sur bobine. La compilation ne doit pas dépasser cinq minutes.

**† REMARQUE SPÉCIALE :** Le prix de cette catégorie indépendante des différentes plateformes est un prix d'équipe offert par l'intermédiaire de notre système d'inscription pour la télévision et les médias numériques. L'équipe de coordination des cascades des films admissibles peut être inscrite à l'aide d'un formulaire à l'adresse [tvsubmissions.academy.ca](https://tvsubmissions.academy.ca) sans frais supplémentaires.

## **DISTRIBUTION**

Catégorie : **meilleure distribution**

- Mention requise au générique : régisseur/régisseuse de distribution, régisseur/régisseuse de distribution locale

# **ARTICLE VIII – PRIX SPÉCIAUX**

---

## **PRIX JOHN DUNNING POUR LE MEILLEUR PREMIER LONG MÉTRAGE**

Ce prix est attribué au réalisateur canadien ou à la réalisatrice canadienne d'un **premier long métrage de fiction** afin de reconnaître son talent. En plus d'être soumis comme candidat au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage, le film doit être admissible aux prix et inscrit à la compétition officielle conformément aux présents règlements. Si plus d'un film satisfait à ces conditions, le comité de sélection pour la réalisation choisira un gagnant. Comme dans les autres catégories de prix, le comité pourra décider de ne pas attribuer le prix. Ce prix n'influe pas sur l'admissibilité du film ni du cinéaste aux autres catégories de prix. Afin de soumettre sa candidature au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage, le réalisateur ou la réalisatrice doit téléverser une lettre confirmant son admissibilité au prix au moment de l'inscription en ligne. Tous les films admissibles au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage recevront un rabais de 300 \$ sur les frais d'inscription, offert par la fondation John Dunning. Le lauréat ou la lauréate du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage reçoit une récompense en argent de 25 000 \$, offerte par la fondation John Dunning.

## **PRIX ÉCRAN D'OR POUR UN LONG MÉTRAGE**

Le prix Écran d'or pour un long métrage est remis au film canadien qui encaisse les meilleures recettes au guichet sur le plan national pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 24 février 2022. Les films admissibles doivent être sortis au cours de l'année civile.

## **AUTRES PRIX SPÉCIAUX**

Les membres de l'Académie peuvent recommander un lauréat ou une lauréate d'un prix spécial au conseil d'administration. Les formulaires pour les prix spéciaux se trouvent sur le site Web de l'Académie [academy.ca/special-awards](https://academy.ca/special-awards). La date limite pour soumettre une recommandation à un prix spécial est le 20 septembre 2021.

## ARTICLE IX – PROCESSUS DE SÉLECTION DES LONGS MÉTRAGES

1. Les membres des comités de sélection des prix Écrans canadiens sont choisis en fonction de leur travail de qualité supérieure, ainsi que de leur expertise et de leur expérience collectives au sein de l'industrie du cinéma. Un comité de sélection des longs métrages choisit les finalistes dans les catégories ci-dessous. L'Académie nommera un président ou une présidente pour diriger ce comité. Des professionnels de l'industrie de l'ensemble du Canada seront invités à participer de concert avec le comité des règlements et le conseil d'administration de l'Académie. Un comité, regroupant des réalisateurs, des scénaristes, des interprètes, des producteurs, des critiques, des distributeurs, des programmeurs et un membre du conseil d'administration de l'Académie, devra déterminer les finalistes dans les catégories suivantes :

- Meilleur film
- Meilleure réalisation
- Meilleur scénario (original et adaptation)
- Meilleure interprétation (masculine et féminine dans un premier rôle, masculine et féminine dans un rôle de soutien)

**Remarque 1 :** Le prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage sera remis pendant la Semaine du Canada à l'écran, et le comité de sélection responsable de l'évaluation dans la catégorie de la meilleure réalisation choisira le lauréat ou la lauréate.

**Remarque 2 :** Le conseil d'administration de l'Académie se réserve le droit de sélectionner jusqu'à deux (2) finalistes pour le prix du meilleur film en plus des cinq (5) choisis par le comité de sélection. Les finalistes additionnels doivent provenir de la liste de présélection du jury.

2. Les finalistes dans les catégories suivantes sont sélectionnés par un vote en ligne des membres liés aux métiers du secteur du cinéma de l'Académie (c.-à-d. que les monteurs membres du secteur du cinéma déterminent les finalistes dans la catégorie du meilleur montage, les membres liés au son du secteur du cinéma déterminent les finalistes dans les catégories du meilleur mixage sonore et du meilleur montage sonore, et ainsi de suite) :

- |  |  |
|--|--|
| ● Meilleure direction artistique/conception des décors | ● Meilleure musique (originale et chanson)       |
| ● Meilleurs costumes                                   | ● Meilleur son (mixage sonore et montage sonore) |
| ● Meilleurs maquillages                                | ● Meilleurs effets visuels                       |
| ● Meilleures coiffures                                 | ● Meilleure distribution                         |
| ● Meilleures images                                    |  |
| ● Meilleur montage                                     |  |

3. Dans la mesure du possible, les membres des comités devront visionner les films inscrits lors de leur présentation en salle ou dans des festivals. S'il est impossible de visionner le film dans son environnement idéal, le membre du comité recevra un lien offrant le visionnement en continu du film. Par la suite, le comité se réunira pour en arriver à un consensus quant aux cinq candidats à mettre en nomination dans chacune de leurs catégories.

4. Les films sont jugés au moyen de critères d'évaluation précis établis par le comité des règlements et le conseil d'administration de l'Académie de concert avec les membres des secteurs. Par exemple, ce sont des membres clés du secteur de la musique qui ont établi les critères utilisés pour l'évaluation de la musique et des chansons originales. Il en va de même pour la réalisation, les scénarios, etc. L'évaluation ne s'arrête donc pas à qualifier un film de bon ou de mauvais, mais se fonde plutôt sur l'analyse critique de tous les aspects du film pour sélectionner les finalistes.

**Remarque :** Une inscription dans la catégorie de l'interprétation dans un premier rôle peut être déplacée dans la catégorie de l'interprétation dans un rôle de soutien, et vice-versa. Une candidature peut être ajoutée à la liste des interprètes admissibles si le comité de sélection le juge nécessaire, à condition que la candidature réponde à toutes les autres conditions d'admissibilité.

## ARTICLE X – COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

---

### A. Films admissibles :

**Remarque :** Un film ne peut être inscrit que si sa première exposition publique (par l'intermédiaire de festivals ou de dates de sortie en salle) a eu lieu non plus de 1,5 an avant la période d'admissibilité actuelle.

#### 1. PROJECTIONS EN SALLE DE CINÉMA COMMERCIALE :

Pour les **longs et courts métrages documentaires**, le film était destiné à être présenté en salle pendant la pandémie de la COVID-19, mais a été rendu accessible par visionnement en continu sur une plateforme de VADA/VAD admissible approuvée par l'Académie pendant la période d'admissibilité du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022**.

OU

Pendant la période du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022**, le film a été présenté à au moins trois (3) reprises dans une salle de cinéma commerciale devant un auditoire payant dans un contexte autre que celui d'un festival.

**Courts métrages seulement** – pendant la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022**, le film a été présenté à au moins une (1) reprise dans une salle de cinéma commerciale devant un auditoire payant dans un contexte autre que celui d'un festival; ou a eu une sortie commerciale sur une plateforme de VADA/VAD approuvée par l'Académie.

- **Remarque :** Une lettre du distributeur ET une lettre de l'exploitant attestant les dates et le nom des salles de cinéma commerciales DOIVENT être téléversées au moment de l'inscription en ligne.

OU

#### 2. PROJECTIONS LORS DE FESTIVALS :

**Documentaires (longs et courts métrages)** – pendant la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022**, le film a été accepté dans au moins deux (2) festivals canadiens reconnus par l'Académie.

**Courts métrages d'animation et de fiction** – pendant la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022**, le film a été accepté dans au moins deux (2) festivals canadiens reconnus par l'Académie.

- **Remarque :** Une lettre d'un ou d'une responsable du festival attestant les projections lors dudit festival DOIT être téléversée au moment de l'inscription en ligne. Pour obtenir la liste complète des festivals canadiens reconnus, veuillez consulter la page des règlements et de l'admissibilité à l'adresse [academy.ca](http://academy.ca).

OU

#### 3. PROJECTIONS LORS D'UN FESTIVAL INTERNATIONAL :

Pendant la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2022**, le film a remporté un premier prix (c.-à-d. le prix du meilleur film dans une catégorie) ou a obtenu une mention comparable selon le vote d'un jury dans un festival international reconnu par l'Académie.

- **Remarque :** Une lettre du directeur général ou de la directrice générale, ou du directeur ou de la directrice de la programmation du festival attestant la présentation du film lors dudit festival et l'obtention d'un premier prix ou d'un prix du meilleur film dans une catégorie ou d'une mention comparable doit accompagner le formulaire d'inscription en ligne. Pour obtenir la liste complète des

festivals internationaux reconnus, veuillez consulter la page des règlements et de l'admissibilité à l'adresse [academy.ca](http://academy.ca).

## B. Lauréats des prix pour les courts métrages et les documentaires

Les prix seront remis uniquement à des personnes ayant une mention admissible au générique dans une catégorie officielle ou ayant une mention dans les copies positives du film dans les catégories concernées.

S'ils respectent les règles précitées, les **courts métrages et documentaires** sont admissibles dans l'une des catégories suivantes :

- Meilleur long métrage documentaire Ted Rogers\*\*
- Meilleur court métrage documentaire
- Meilleur court métrage de fiction
- Meilleur court métrage d'animation

*\*\* Les longs métrages documentaires sont admissibles dans les deux catégories de métiers suivantes :*

- Meilleur montage dans un long métrage documentaire
- Meilleures images dans un long métrage documentaire

## C. Procédure d'inscription pour les courts métrages et les documentaires

Le représentant autorisé ou la représentante autorisée du film (voir l'**article XIX – Définitions**) doit satisfaire à toutes les conditions d'inscription énumérées dans le présent document et soumettre le dossier du film en ligne à l'Académie au plus tard le **4 octobre 2021**, en y incluant ce qui suit :

- 1) Une inscription en ligne dûment remplie, accompagnée de l'ensemble des pièces et des documents exigés.
- 2) La liste complète des mentions au générique telles qu'elles apparaissent dans le film.
- 3) Un court synopsis du film (60 mots ou moins), rédigé dans les DEUX langues officielles.
- 4) Médias : Des images haute résolution de l'affiche du film (300 ppp, .jpg), en mode portrait, ET la bande-annonce haute définition (ou des extraits HD du film, d'une durée de 120 secondes).
- 5) La version complète du film téléversée de façon sécuritaire sur la page Web des inscriptions en ligne de l'Académie. Si la version originale du film n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais.
- 6) Une liste des coordonnées (adresse personnelle, numéro de téléphone et courriel) à jour de chaque personne dont le nom est inscrit.
- 7) La certification de contenu canadien émise par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou le CRTC, ou par Téléfilm Canada, ou une lettre précisant le pourcentage de contenu canadien et étranger si le film est une coproduction officielle. Si la personne qui inscrit un film n'a pas reçu de numéro de certification au moment de l'inscription, une déclaration écrite signée confirmant que le film est canadien à 100 % peut prendre sa place jusqu'à la réception de la confirmation, après quoi le numéro de confirmation doit être transmis à l'Académie.
- 8) Une lettre du distributeur ET une lettre de l'exploitant de salles confirmant les lieux et les dates de présentation commerciale du film; ou en cas d'admissibilité à un ou des festivals, la date prévue de sortie en salle. En cas de présentation sur une plateforme en ligne, une lettre de l'exploitant en ligne confirmant la date de sortie.

**OU**

- 9) Une lettre du directeur général ou de la directrice générale, ou du directeur ou de la directrice de la programmation d'un festival reconnu confirmant la ou les projections du film, OU attestant l'obtention d'un premier prix ou d'une mention comparable.
- 10) Le paiement intégral des frais d'inscription qui s'appliquent (voir l'**article III – Frais d'inscription**).
- 11) Lorsque plusieurs personnes sont inscrites dans une même catégorie, la personne mentionnée sur la liste à titre de « premier récipiendaire » sera considérée comme la personne désignée pour recevoir le trophée et agir en qualité de porte-parole du groupe.

## **ARTICLE XI – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES**

---

### **MEILLEUR LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE TED ROGERS\***

- Mention requise au générique : producteur/délegué/productrice déléguée, producteur/productrice et réalisateur/réalisatrice

### **MEILLEUR COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE\***

- Mention requise au générique : producteur/délegué/productrice déléguée, producteur/productrice et réalisateur/réalisatrice

\* **Remarque :** Si trois (3) films ou moins sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci sont réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur documentaire.

### **MEILLEUR COURT MÉTRAGE DE FICTION\*\***

- Mention requise au générique : producteur/productrice et réalisateur/réalisatrice

### **MEILLEUR COURT MÉTRAGE D'ANIMATION\*\***

- Mention requise au générique : producteur/productrice et réalisateur/réalisatrice

\*\* **Remarque :** Si deux (2) films ou moins sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci sont réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur court métrage.

## **ARTICLE XII – CATÉGORIES DE MÉTIERS POUR LES LONGS MÉTRAGES DOCUMENTAIRES**

---

**Remarque :** Les films inscrits dans la catégorie du meilleur long métrage documentaire Ted Rogers sont admissibles à l'inscription dans les deux (2) catégories de métiers suivantes :

### **MEILLEUR MONTAGE DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE**

- Mention requise au générique : monteur/monteuse

### **MEILLEURES IMAGES DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE**

- Mention requise au générique : directeur/directrice de la photographie

## ARTICLE XIII – PROCESSUS DE SÉLECTION DES COURTS MÉTRAGES ET DES DOCUMENTAIRES

1. L'Académie nommera un président ou une présidente pour diriger le comité de sélection des courts métrages et un président ou une présidente pour diriger celui des longs métrages documentaires, et des membres du jury de l'ensemble du pays seront invités à y siéger. Ces personnes sont choisies en fonction de leur expertise en matière de cinéma et de leur niveau constant d'excellence dans l'industrie de la production cinématographique et documentaire.
2. Les films sont jugés au moyen de critères d'évaluation particuliers établis par le comité des règlements de l'Académie de concert avec les membres des secteurs. Des membres clés du secteur des courts métrages et des documentaires ont établi les critères utilisés pour l'évaluation des candidatures dans les catégories des longs et courts métrages documentaires ainsi que dans celles des courts métrages de fiction et d'animation.
3. Les comités de sélection des courts métrages et des documentaires choisissent les finalistes dans les catégories du meilleur long métrage documentaire, du meilleur court métrage documentaire, du meilleur court métrage de fiction et du meilleur court métrage d'animation, ainsi que dans celles du meilleur montage et des meilleures images dans un long métrage documentaire, au cours d'une fin de semaine de présélection. Les finalistes admissibles au vote final sont choisis par consensus.
4. Le comité de sélection des longs métrages documentaires sera diversifié et représentatif sur le plan régional, et il comprendra plus de six membres de la communauté du documentaire. Le comité sélectionnera les candidatures pour le meilleur long métrage documentaire et les catégories de métiers pour les longs métrages documentaires. Leur vote représentera 60 % du vote visant à déterminer les lauréats. Le vote final des membres dans les catégories pour les longs métrages documentaires représentera 40 % du vote visant à déterminer les lauréats.

## ARTICLE XIV – NOMBRE DE NOMINATIONS

La sélection des films finalistes dans les catégories des courts métrages et des documentaires et l'attribution d'un prix ont habituellement lieu quand au moins quatre (4) candidatures sont soumises dans une catégorie donnée. Si quatre (4) candidatures sont admissibles, il y aura généralement deux (2) finalistes. Si de cinq (5) à huit (8) candidatures sont admissibles, trois (3) finalistes seront normalement sélectionnés. En cas d'« égalités » dans les catégories précitées, l'Académie décide du nombre de films sélectionnés. Si neuf (9) candidatures ou plus sont admissibles, cinq (5) films seront retenus comme finalistes.

NOMBRE DE CANDIDATURES	NOMBRE DE FINALISTES
Quatre (4)	Deux (2)
Cinq (5) à huit (8)	Trois (3)
Neuf ou plus (9+)	Cinq (5)

**Remarque :** Dans la catégorie du meilleur film, le nombre définitif de nominations sera de cinq (5). Le conseil d'administration de l'Académie se réserve le droit de sélectionner jusqu'à deux (2) finalistes dans la catégorie du meilleur film en plus des cinq (5) finalistes choisis par le comité de sélection. Dans ce cas, le nombre définitif de nominations dans la catégorie du meilleur film sera de sept (7).

## ARTICLE XV – POLITIQUES RÉGISSANT LES COMITÉS DE SÉLECTION

---

### A. Conflits d'intérêts

- a. Chaque membre du comité de sélection doit signer un formulaire stipulant qu'il ou elle n'est pas en conflit d'intérêts avant d'entreprendre l'évaluation des candidats. Un membre du comité de sélection ne doit pas juger son propre travail dans un film et doit divulguer tout conflit d'intérêts avec le travail qu'il ou elle évalue. L'Académie ne tolérera aucun membre du comité qui est jugé préconiser une inscription dans laquelle il ou elle a un intérêt personnel ou professionnel direct et dont le comportement est considéré comme étant un manque de professionnalisme allant à l'encontre de l'esprit des prix Écrans canadiens. Si un conflit d'intérêts imprévu survient, le membre du comité de sélection concerné ne pourra pas voter.
- b. Toutes les délibérations des comités sont confidentielles. Les membres ne doivent pas révéler la teneur de leurs discussions ni de leurs décisions en dehors des réunions de sélection.
- c. Scellés dans des enveloppes, les bulletins de vote des comités des courts métrages et des documentaires sont expédiés directement du lieu où se tiennent les réunions des comités au scrutateur qui doit en compiler les résultats.

### B. Prérogatives des comités de sélection

Aucune mise en nomination ne sera faite dans une catégorie où, selon le comité de sélection concerné, les films soumis ne satisfont pas aux normes de l'Académie.

## ARTICLE XVI – VOTE FINAL DES MEMBRES (LAURÉATS)

---

1. Une fois les finalistes sélectionnés, tous les membres votants de la section du cinéma recevront par courriel leur code d'accès personnel et confidentiel au site de scrutin électronique. Le site de scrutin en ligne des prix Écrans canadiens sera activé le **8 février 2022**.
2. En plus de leur code d'accès, les membres votants reçoivent des renseignements relatifs au fonctionnement du site. Ces renseignements permettent aux membres d'avoir accès au site pendant toute la période du scrutin. Les membres ont la possibilité de retourner sur le site aussi souvent qu'ils le désirent pour visionner l'ensemble des films et pour voter.
3. Pendant la période de scrutin, les membres votants admissibles pourront visionner en continu les films en nomination qui seront accessibles sur le site de scrutin électronique.
4. Tous les membres votants actuellement inscrits à la section du cinéma de l'Académie sont admissibles à voter dans toutes les catégories de prix pour le cinéma.
5. Dès la clôture de la période de scrutin, le scrutateur officiel comptabilisera les résultats de tous les votes exprimés en ligne.

### BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité des votes dans une catégorie avec des finalistes et des lauréats choisis par les membres de l'Académie, entraînant six (6) nominations dans une catégorie qui comprend normalement cinq (5) finalistes, le bris d'égalité pour les cinquième et sixième nominations sera (a) le nombre total de votes reçus; s'il y a encore égalité (b) le classement des membres; s'il y a encore égalité (c) le nombre le plus élevé de votes pour la première place, de votes pour la deuxième place, etc. Si le vote des membres occasionne une égalité des inscriptions qui mène à un nombre de nominations supérieur à six (6), l'Académie prendra la décision d'inclure ou non toutes les nominations à égalité dans la liste officielle des finalistes. Dans ces cas, si le retrait de toutes les

inscriptions à égalité donne un nombre total de nominations inférieur à trois (3), toutes les inscriptions à égalité seront automatiquement incluses dans la liste définitive des nominations. En cas d'égalité après le vote visant à déterminer le lauréat, dans ce scénario, le classement des membres au stade des finalistes sert de bris d'égalité, et la même logique décrite ci-dessus est utilisée pour briser toute égalité.

En cas d'égalité lors du vote final des membres (le vote visant à déterminer le lauréat) dans une catégorie où les finalistes ont été choisis par un jury, le classement des votes du jury sert de bris d'égalité, c.-à-d. que le film le mieux classé par le jury remporte le prix.

Pour tous les exemples ci-dessus, si deux inscriptions ou plus demeurent à égalité après l'application de ces bris d'égalité, les films à égalité seront tous deux lauréats de cette catégorie.

## ARTICLE XVII – RECOMMANDATION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

---

Le comité des règlements de l'Académie se réunit tous les ans pour revoir les règlements relatifs au cinéma. Si une personne souhaite inscrire un projet qui ne remplit pas les conditions d'admissibilité énoncées à l'*article VI - Procédure d'inscription pour les longs métrages*, nous l'invitons à déposer une demande de modification aux règlements en suivant la procédure ci-dessous :

### **Procédure pour déposer une demande de modification aux règlements**

- Toutes les demandes de modification doivent être déposées avant la date limite du **4 octobre 2021**.
- Toutes les demandes de modification doivent être présentées à l'aide du formulaire officiel de demande de modification de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et accompagnées de tous les documents appropriés. Vous trouverez le formulaire officiel de demande sur la page [academy.ca/awards](http://academy.ca/awards).
- Aucune demande de modification concernant la mention du producteur au générique dans la catégorie du meilleur film ne sera prise en considération.
- Toutes les demandes de modification doivent être adressées au vice-président de la programmation et des prix qui les transmet ensuite pour examen au comité des règlements.

### **Marche à suivre pour soumettre des recommandations**

- Toutes les recommandations doivent être envoyées avant la date limite du **30 avril 2022**.
- Seuls les membres en règle peuvent soumettre des recommandations au comité des règlements.
- Toutes les recommandations doivent être présentées à l'aide du formulaire officiel de recommandation de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et accompagnées d'une lettre de justification et de trois (3) lettres d'appui. Vous trouverez le formulaire officiel de recommandation [ici](#).
- Toutes les recommandations doivent être adressées au directeur des prix qui les transmet ensuite pour examen au comité des règlements.
- Aucune recommandation ne sera acceptée au-delà de la date limite.

## ARTICLE XVIII – TROPHÉES ET CERTIFICATS

---

### A. Certificats

Les finalistes et les lauréats doivent commander leur certificat en ligne sur le site [academy.ca](http://academy.ca). Chaque lauréat et chaque finaliste peuvent commander un certificat sans frais. Des frais s'appliquent aux certificats supplémentaires. Seul le nom des finalistes ou des lauréats peut apparaître sur les certificats.

### B. Trophées

- a. L'Académie remettra un (1) trophée dans chaque catégorie à la première personne indiquée lors de l'inscription en ligne (à moins que le producteur ou la productrice n'ait désigné une autre personne par écrit). Chaque gagnant ou gagnante supplémentaire peut acheter un (1) trophée au prix coûtant. Les trophées ne sont offerts qu'aux gagnants, et seuls ces derniers peuvent s'en procurer.
- b. Il est interdit aux lauréats des prix Écrans canadiens de vendre le trophée des prix Écrans canadiens ou tout autre trophée remis par l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision sans le consentement écrit préalable d'un représentant ou d'une représentante de l'Académie.

### C. Trophées commémoratifs

Les films primés peuvent acheter jusqu'à trois (3) trophées commémoratifs pour la maison de production ou le distributeur du programme lauréat. La commande de trophées commémoratifs n'est possible que pour les films qui ont gagné dans les catégories du meilleur film, du meilleur long métrage documentaire, du meilleur court métrage documentaire, du meilleur court métrage de fiction et du meilleur court métrage d'animation, avec l'autorisation signée d'un producteur ou d'une productrice, dont le nom est mentionné au générique, de la liste des gagnants. Aucun trophée commémoratif ne sera vendu à des personnes, et les lauréats ne sont pas autorisés à effectuer ce type de vente. Toute vente de plus de trois (3) trophées commémoratifs est interdite, à moins d'une permission spéciale du comité des règlements. La plaque sur les trophées commémoratifs comprendra l'année des prix, la catégorie et le nom du film.

## ARTICLE XIX – DÉFINITIONS

---

### **COURT MÉTRAGE D'ANIMATION**

Film canadien d'animation d'une durée MAXIMALE de 59 minutes.

### **COURT MÉTRAGE DE FICTION**

Film canadien de fiction d'une durée MAXIMALE de 59 minutes.

### **COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE**

Court métrage canadien de non-fiction d'une durée de moins de 45 minutes.

### **FILM CANADIEN**

Film remplissant les critères de certification à titre de production canadienne du BCPAC, et/ou les critères de certification de contenu canadien du CRTC, sous réserve des conditions d'admissibilité énoncées à l'*article VI, B. Lauréats des prix pour les longs métrages* et à l'*article X, B. Lauréats des prix pour les courts métrages et les documentaires*.

### **LONG MÉTRAGE DE FICTION**

Film autre que documentaire, d'une durée MINIMALE de 60 minutes, d'abord lancé commercialement au Canada dans une salle de cinéma.

### **LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE**

Long métrage canadien de non-fiction d'une durée de plus de 45 minutes.

### **REPRÉSENTANT AUTORISÉ OU REPRÉSENTANTE AUTORISÉE**

Personne qui inscrit le film en compétition, normalement autorisée par le producteur ou la productrice, le producteur délégué ou la productrice déléguée, le distributeur, le concessionnaire canadien, ou le ou la titulaire du droit d'auteur qui détient la propriété et le contrôle des droits liés à la production.

## ARTICLE XX – COMITÉS DES RÈGLEMENTS

---

### COMITÉ DES RÈGLEMENTS – CINÉMA

**Tom Alexander** – Directeur de la programmation en salle, Mongrel Media

**Hans Engel** – Représentant, Guilde canadienne des réalisateurs

**Laurie Channer** – Représentante, Writers Guild of Canada

**David Gale** – Président, ACTRA Toronto, Dirigeant du Conseil national, ACTRA

**Steve Gravestock** – Programmeur principal, TIFF

**Naomi Johnson** – Directrice générale, imagineNATIVE

**Martin Katz** – Producteur/fondateur et président, Prospero Pictures

**Peggy Kyriakidou** – Présidente, NABET 700

**Joanna Miles** – Vice-présidente directrice, marketing théâtral, eOne Films

**Julia Neville** – Représentante internationale, IATSE

**Christina Piovesan** – Productrice/présidente, First Generation Films

**Noah Segal** – Coprésident, Elevation Pictures

**Mark Slone** – Président, Pacific Northwest Pictures

**Robin Smith** – Président, KinoSmith

**Susanne Vaas** – Vice-présidente, affaires générales et internationales, CMPA

**John Young** – Chef de la direction, Boat Rocker Media, président du conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision

### COMITÉ DES RÈGLEMENTS – DOCUMENTAIRES

**Teyama Alkamli** – Cinéaste

**Valerie Amponsah** – Cinéaste

**Jennifer Baichwal** – Cinéaste, Mercury Films

**Ed Barreveld** – Chef de la direction, Storyline Entertainment

**Caroline Christie** – Monteuse de documentaires

**Thirza Cuthand** – Cinéaste

**Nick de Pencier** – Directeur de la photographie/cinéaste, Mercury Films

**Ngardy Conteh George** – Cinéaste, Cofondatrice de Oya Media Group

**Judy Holm** – Propriétaire, Markham Street Films

**Tiffany Hsiung** – Cinéaste

**Robert Lang** – Producteur/président, Kensington Communications

**Chris McDonald** – Président, Hot Docs

**Robin Smith** – Président, KinoSmith

**John Young** – Chef de la direction, Boat Rocker Media, président du conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision

## ARTICLE XXI – PERSONNEL DE L'ACADÉMIE

---

### BUREAU NATIONAL DE L'ACADÉMIE

**Chef de la direction :** Beth Janson

**Vice-président de la programmation et des prix :** Louis Calabro

**Directeur de la programmation et des prix :** Marko Balaban

**Directrice des programmes de perfectionnement professionnel :** Nafisa Murji

**Responsable principale de la programmation et des adhésions :** Katie Elder

**Responsable principal du Prix Prism et du projet PDV :** Neil Haverty

**Responsable de la programmation et des prix :** Maria Pilar Galvez

**Adjointe à la programmation et aux adhésions :** Rhiannon Seath

**Adjointe aux programmes de perfectionnement professionnel :** Nicole Singh

**Adjointe à la programmation :** Nancy Hy

**Vice-présidente des partenariats et des communications :** Jennifer Stewart

**Directrice du marketing et des communications :** Natalie Grossi

**Responsable principale des communications numériques :** Lora Maghanoy

**Responsable principale des partenariats :** Christine Ciuciura

**Coordonnatrice des communications :** Alissa Lappano

**Coordonnatrice des partenariats :** Maria Pettus

**Concepteur multimédia :** Nick Coyle

**Directeur des finances et de l'administration :** Vince Kwong

**Coordonnatrice des finances :** Shalini Wickremasinghe

### BUREAU DU QUÉBEC DE L'ACADÉMIE

**Directrice générale de la section Québec :** Mara Gourd-Mercado

**Chargé de projets, production et logistique :** Eric Therrien Nadeau

**Chargée de projets aux adhésions :** Cynthia Raymond

**Responsable des partenariats et du développement :** Charlotte Burroughs-Désy

**Responsable des communications et du marketing :** Ingrid Foster

**Chargée de projets, prix Gémeaux :** Emanuèle Roux

**Coordonnatrice aux communications :** Laurence Gagné

**Adjointe aux prix Gémeaux :** Audrée-Anne Dubois-Arseneault

**Adjointe à la programmation :** Cynthia Mazerolle

**Contrôleuse :** Lulu Brenner

---

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre bureau local de l'Académie pour obtenir de plus amples renseignements :

#### **Bureau national**

411, rue Richmond Est, bureau 9

Toronto (Ontario) M5A 3S5

Personne-ressource : Marko Balaban, directeur de la programmation et des prix

Courriel : [marko@academy.ca](mailto:marko@academy.ca)

#### **Section Québec**

1200, avenue Papineau, bureau 250

Montréal (Québec) H2K 4R5

Personne-ressource : Eric Therrien Nadeau, chargé de projets production et logistique

Courriel : [erictn@academie.ca](mailto:erictn@academie.ca)